



Rapport du préfet sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2024

Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés (TNO), du 13 mai 2025, je fais rapport aux résidentes et aux résidents des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, tels que déposés par la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

L'exercice financier 2024 s'est soldé par un excédent de 283 554 \$. À ce montant on soustrait les dépenses des travaux de voirie effectués, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, au coût de 265 603 \$. Nous terminons donc l'année avec un excédent réel de 17 951 \$.

Les états financiers des TNO au 31 décembre 2024 présentent des revenus de fonctionnement de l'administration municipale de 672 347 \$ additionnés à la subvention à recevoir du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme TECQ 2019-2024, pour la réalisation de travaux de voirie de 265 603 \$, alors que les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 654 396 \$. Ce qui porte le surplus cumulé non affecté à 513 367 \$.

Parmi les investissements de l'année 2024, des travaux de voirie ont été réalisés sur la route Saint-Joseph-des-Monts, secteur TNO Mont-Albert, ainsi que l'installation d'une nouvelle patinoire et la construction de deux cabanes pour les joueurs de hockey sur le terrain de la salle des loisirs de Cap-Seize.

Le rapport financier 2024, attesté par la directrice générale et greffière-trésorière, déposé au conseil à la séance ordinaire du 13 mai 2025, est accompagné du rapport avec réserve de l'auditeur indépendant. Il s'agit d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisation du chapitre SP 3280 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Je remercie toute l'équipe de professionnels de la MRC et les élus pour leur précieuse collaboration.

Le préfet,

Guy Bernatchez